

Parmi les prisonniers étaient le comte de Ransau, maréchal de camp; le lieutenant-colonel de Ausant, du régiment de Mombersin (?); le baron de Grate, lieutenant-colonel du régiment de Piémont; le lieutenant-colonel de Hero, du régiment de Brie; le marquis de Handelin, mestre de camp; le colonel marquis de Saint-Mégrin; le lieutenant-colonel marquis d'Arquéan, du régiment de Luynes; le baron de Breirende<sup>1</sup>, lieutenant-colonel du régiment de Bouillon, etc.

Du côté des Espagnols, la perte fut d'environ 500 hommes tués ou blessés. Le colonel de cavalerie don Fernando de Castro mourut le lendemain de ses blessures, ainsi que plusieurs autres officiers.

L'armée espagnole était commandée par don Francisco de Mello; elle comptait dans ses rangs le duc d'Albuquerque, don Alonso de Avila, le marquis de Velada, le comte de Bucquoy, le baron de Beck. « Le baron » de Beck, gouverneur et capitaine général du pays de Luxembourg, — « dit l'auteur de la Relation — se montra, en cette occasion comme en » toutes celles où il s'est trouvé, rangeant l'armée en bataille, payant de » sa personne partout, animant les nôtres, et assurant ainsi la victoire à » Son Excellence<sup>2</sup>. »

Fol. 619. Lettre de Philippe IV à don Francisco de Mello, sans date. (Elle fut probablement écrite le même jour que les deux suivantes.) — Voulant reconnaître le zèle et le dévouement que don Francisco de Mello a montrés dans les charges de majordome de la reine, d'ambassadeur à Gènes, de gouverneur de l'État de Milan, de vice-roi de Sicile, d'ambassadeur extraordinaire en Allemagne, de capitaine général des armées d'Alsace et de Bourgogne, et enfin de gouverneur et capitaine général des Pays-Bas; voulant aussi récompenser les services qu'il lui a rendus en reprenant Lens et la Bassée et en battant complètement l'armée ennemie, il lui donne, pour lui et ses descendants, la grandesse d'Espagne, avec le titre de marquis de Tordelaguna.

Fol. eod. Lettre du prince des Asturies à don Francisco de Mello, écrite

<sup>1</sup> Nous donnons tous ces noms ainsi qu'ils sont écrits dans la Relation espagnole; les historiens français que nous avons consultés ne nous ont pas fourni le moyen de les vérifier.

<sup>2</sup> « El baron de Bique, governador y capitan general del pais de Luzembourg, anduvo en esta ocasion como en las demás en que se a hallado, poniendo el exercito y asistiendo a todas partes, animando á los nuestros, y assegurado á Su Excelencia la victoria. »

de Madrid, le 30 juin 1642. Il le félicite sur son succès. C'est, dit-il, la première lettre qu'il écrit, et il veut qu'elle serve à le remercier des services qu'il a rendus au Roi son père. Il désirerait être son soldat, voyant qu'il a gagné des trophées aussi précieux que la cornette blanche du roi de France et l'étendard du dauphin. Le Roi a ordonné qu'ils soient placés dans les églises de Saint-Jacques de Galice et de Notre-Dame d'Atocha à Madrid.

Fol. 619 v<sup>o</sup>. Lettre de la reine (Élisabeth de France) de la même date, contenant aussi ses remerciements à don Francisco de Mello.

Fol. 629. *Copia de carta de D. Francisco de Mello, conde de Asumar, del consejo de Estado del Rey y gobernador de sus armas en las provincias de Flándes, en que da cuenta á S. M. de la insigne victoria que Dios se ha servido dar á su real ejército en la frontera de Francia, junto á Xatelet, á 26 de mayo de este año de 1642* (Copie de la lettre de D. Francisco de Mello, comte d'Assumar, du conseil d'État du Roi et gouverneur de ses armes aux Pays-Bas, dans laquelle il rend compte à S. M. de l'insigne victoire que Dieu a daigné donner à son armée royale en la frontière de France, près du Catelet, le 26 mai de cet an 1642). In-fol. de huit pages imprimé à Madrid.

P. C. Monumental de la Alhambra y Generalife  
CONSEJERÍA DE CULTURA

H 77.

### 113. — Sucesos del año 1643.

In-fol., pap., rel. en maroquin vert, avec vignettes et encadrement sur les plats,  
567 feuillets sans l'index.

Deux Mémoires présentés à Philippe IV par Charles de Bonnières, baron d'Auchy<sup>1</sup>, font partie des documents rassemblés dans ce volume.

Le premier (fol. 188-192) porte la date de 1642. Bonnières y remontre qu'il est le vassal du Roi, de ses fidèles États de Flandre, qu'il a servi trente-six ans avec zèle et fidélité, et qu'il se trouve maintenant sans emploi ni mercède. Il dit :

Que son bisaïeul, Philippe de Bonnières, baron d'Auchy, vint en Espagne

<sup>1</sup> Voy. p. 159.

avec le roi Philippe I<sup>er</sup>; qu'il fut majordome de l'empereur Charles-Quint et gouverneur des princes de Danemark, ses neveux;

Que Charles, son aïeul, mourut gouverneur du pays de la Leu en Flandre, après avoir rendu des services signalés dans les révolutions de ce pays;

Que Jean, son père, fut capitaine de lanciers, député perpétuel des nobles de sa province et gouverneur de Lens;

Que lui, à l'imitation de ses ancêtres, a servi le Roi trente-six ans, capitaine d'infanterie en Italie en 1610, capitaine de cuirassiers en Flandre en 1616, chef de 1,000 chevaux en Allemagne en 1620; nommé en 1623 gouverneur de Bapaume par la sérénissime Infante, après avoir été employé en commissions et ambassades auprès des électeurs de Cologne, de Mayence, de Brandebourg et de Saxe, des ducs de Brunswick et de Lunebourg, du landgrave de Hesse, de l'évêque de Wurzburg, du comte de Tilly, etc. <sup>1</sup>;

Que, en 1623, l'Infante l'envoya en Espagne <sup>2</sup>, où elle le retint deux ans pour solliciter les affaires des Pays-Bas; que, dans cet intervalle, il reçut l'ordre du Roi de parcourir toute la Castille, afin d'indiquer les moyens d'en augmenter la population;

Que, à son retour en 1625, le duc de Neubourg lui offrit de grands avantages pour qu'il se chargeât de l'éducation de son fils; qu'il s'en excusa afin de ne pas quitter le service du Roi;

Que, en 1627, le Roi l'envoya en Pologne; qu'il l'y renvoya en 1628; que, cette seconde fois, il y passa trois ans comme gentilhomme de la chambre du roi Vladislas, et qu'il fit, à côté de ce prince, les trois campagnes auxquelles donna lieu l'invasion des Suédois en Prusse;

Que, en 1629, le roi et le prince de Pologne l'envoyèrent en ambassade à Vienne;

Que, en 1630, il vint de Pologne en Espagne, chargé d'une mission importante du prince Vladislas auprès du Roi; que, à son passage à Bruxelles, l'Infante lui fit faire un voyage en Hollande pour affaires du service de

<sup>1</sup> Tout cela est attesté par des lettres de l'infante Isabelle conservées aux Archives du royaume.

<sup>2</sup> Son instruction, en date du 7 mars 1623, est aux Archives du royaume.

Sa Majesté, et qu'elle le chargea depuis d'une mission auprès du Roi<sup>1</sup>;

Que le Roi, peu après son arrivée, le nomma majordome de Son Altesse l'infant cardinal (il avait été gentilhomme de la bouche du roi Philippe III);

Que l'Infante et le marquis d'Aytona le proposèrent pour assister, de la part du Roi, la personne du duc d'Orléans à sa première sortie de France en 1632;

Que le Roi le nomma pour aller servir sous le duc de Friedland, mais qu'il changea cette résolution en celle de l'envoyer pour la troisième fois en Pologne;

Qu'il fit différentes objections contre cette dernière commission, ou plutôt sur la manière dont on voulait qu'il la remplît : ce qui la fit révoquer;

Qu'il resta à la cour sans emploi<sup>2</sup> jusqu'en 1639, où le comte-duc d'Olivares le chargea, au nom du Roi, d'aller recevoir à Barcelone le prince Casimir de Pologne : résolution qui n'eut pas d'effet, parce que l'on apprit que ce prince avait été fait prisonnier en France;

Que, depuis, on lui ordonna d'introduire dans les royaumes d'Espagne les premiers Wallons qui débarquèrent à la Corogne, ainsi qu'il l'a fait de tous les autres venus postérieurement en ce royaume, les conduisant et pourvoyant à leur logement, à la satisfaction de tous les lieux par où ils ont passé<sup>3</sup>;

Que, en 1641, le conseil d'État le proposa pour une place de conseiller au conseil suprême de Flandre; que le Roi le nomma, sauf avis de l'infant cardinal, avis qui ne vint pas à cause de la maladie et de la mort de ce prince;

Que, au commencement de 1642, le Roi le nomma de son conseil de

<sup>1</sup> Voy. p. 159.

<sup>2</sup> Il avait été soupçonné, sinon d'être entré dans la conspiration des nobles belges contre l'Espagne, au moins d'en avoir eu connaissance. Nous avons, aux Archives du royaume, une lettre du cardinal infant à Philippe IV, du 15 février 1635, de laquelle il résulte que le Roi l'avait chargé de suspendre le payement du traitement dont le baron d'Auchy jouissait aux Pays-Bas et de veiller sur la place de Bapaume dont il était gouverneur.

<sup>3</sup> « Despues le mandaron acudiese à introducir en estos Reynos los primeros Vualones que aportaron á la Coruña, como ha hecho de todos los demás despues que han venido, conduciendo y alojándoles con satisfacion de todos los pueblos por donde han passado. »

guerre, fonctions qu'aucun des vassaux de son pays n'avait remplies avant lui, et lui donna en même temps la place de commissaire général de l'infanterie de Castille;

Qu'il alla à Valladolid prendre le commandement de la cavalerie arrivée de Flandre; qu'il la commanda quatre mois, la monta et l'équipa;

Qu'il passa ensuite au poste de *veedor* général de l'armée royale;

Que, en 1642, il perdit son gouvernement de Bapaume, dont l'ennemi s'était emparé;

Que, après avoir rempli, pendant un an, à la satisfaction de tous, la place de *veedor* général, il en fut dépossédé sans motif.

Il se plaint de rester sans emploi ni mercède après de si longs services, et passe en revue sa conduite pour la justifier. Il dit à ce sujet : « Je me » suis montré l'ami du duc d'Arschot en son adversité<sup>1</sup> : c'est alors qu'il » faut l'être. Je le lui devais comme à l'un des seigneurs principaux de » ma patrie, et parce que nous avons été élevés ensemble dès notre » enfance, et aussi parce que j'étais persuadé, connaissant la candeur de » son âme et son zèle ardent pour le service de son Roi, qu'il ne put avoir » aucune mauvaise pensée ni aucune malice. Il put pécher par impru- » dence, mais je n'en sais rien. En de telles circonstances je crois que non- » seulement il est permis, mais encore qu'on est obligé de faire preuve » d'amitié alors que des considérations du service du maître ne s'y oppo- » sent pas<sup>2</sup>. »

Le second Mémoire du baron d'Auchy (fol. 191-199) n'est pas daté. Voici en substance ce qu'il contient :

Au mois de novembre 1644, le Roi le fit appeler à Madrid et lui ordonna de se disposer pour une mission dont il le chargeait en Allemagne, en Pologne et en Danemark. Il partit de Madrid au mois d'avril 1645, s'em-

<sup>1</sup> Voy. p. 169.

<sup>2</sup> « .... Amigo me he mostrado del duque de Arschot (que Dios haga) en su adversidad, que es quando es menester serlo. Debíasele al ser señor de los principales de mi patria y al haber-nos criado juntos desde los menores años, y por creer que en la sencillez de su ánimo, tan sobre modo zeloso del servicio de su Rey, no pudo caber pensamiento malo ni pecado de malicia alguno. Púdolo haber de imprudencia, pero tampoco lo conocí. Y en estos lances no solo creo que es lícito pero obligacion mostrarse amigo, quando consideraciones del servicio del dueño superior no lo contradicen.... »

barqua au mois de juin à Denia, se rendit, par Gênes et Milan, à la cour des archiducs à Inspruck. De là il partit pour Linz<sup>1</sup>, où se trouvaient Leurs Majestés Impériales. Il passa ensuite à la cour du roi de Pologne, et, à la fin de 1646, à celle du roi de Danemark. Il revint à Madrid au mois de juillet 1648. Il croyait être récompensé de toutes les peines qu'il s'était données; mais on le laissa dans l'oubli. Il sollicitait, depuis quinze mois, lorsque, le 19 septembre 1649, don Gregorio de Chaves y Mendoza vint, par ordre du Roi, l'arrêter et le conduisit au château de Sant Orcaz, lui déclarant que le motif de cette arrestation était qu'il avait envoyé en pays étranger un papier duquel il pouvait résulter des inconvénients pour le service du Roi<sup>2</sup>. Or ce papier était une dépêche de Francesco Biboni, ambassadeur de Pologne à Madrid, auquel le baron d'Auchy n'avait pas attaché d'importance. A cette occasion il fait un très-long portrait de ce Biboni, qu'il qualifie du plus vil et du plus indigne des ambassadeurs qui se soient jamais vus à la cour catholique. Il fait un récit de toute la vie de cet Italien. Bref, le baron fut détenu à Sant Orcaz deux ans et demi.

D'Auchy termine son Mémoire par des réflexions philosophiques sur la vanité du service des cours et des princes.

<sup>1</sup> Dans le MS. I 42 dont nous donnons l'analyse plus loin, il y a une lettre du baron d'Auchy au comte de Peñaranda, écrite de Linz le 16 septembre 1645, où il lui donne quelques avis de ce qui se passait dans ce pays-là.

<sup>2</sup> Philippe IV en informa l'archiduc Léopold, gouverneur général des Pays-Bas, par une lettre du 27 septembre 1649: « He mandado prender — lui écrivit-il — al baron de Auchy » y que esté en Sant Orcaz á muy buen recado, por haver embiado á Polonia un papel no cierto y de mucha desconveniencia á mi servicio. De que me ha parecido dar noticia á V. A., para que tenga entendida la causa de su prision y la haga publicar V. A., por si allá se discurrre en otra cosa. » (Archives du royaume, Secrétairerie d'État espagnole: *Correspondance de l'archiduc Léopold avec Philippe IV*, t. VIII, fol. 96.)

E 66.

114. — Lo actuado en la negociacion secreta que, de orden de Su Magestad, trujo á Flándes Francisco de Galarretta Ocariz, cavallero de la orden de Santiago, secretario de Su Magestad y veedor general de la artillería en estos Estados, en el año de 1643. (Ce qui se fit en la négociation secrète dont fut chargé par le Roi, en 1643, Francisco de Galarretta Ocariz, chevalier de l'ordre de Saint-Jacques, secrétaire de S. M. et *veedor* général de l'artillerie aux Pays-Bas).

In-fol., pap., rel. en parchemin, 100 feuillets.

C'est le registre même de Galarretta.

Voici l'analyse de ce précieux recueil; nous plaçons les pièces selon l'ordre de leurs dates qui n'est pas observé dans toutes les parties du registre :

Fol. 1-3. Instruction donnée à Galarretta par Philippe IV, à Madrid, le 9 mars 1643. — Elle contient dix-sept articles.

1° Ayant considéré l'état présent des affaires de l'Europe, compatissant à ce que souffrent ses vassaux par les hostilités et les misères que la guerre entraîne avec elle, le Roi a jugé convenable de mettre fin à celle qu'il soutient aux Pays-Bas, qui dure depuis tant d'années et qui a produit les maux et les inconvénients que l'on sait. Dans cette vue ses ministres ont jugé que le meilleur moyen serait de s'arranger avec le prince d'Orange, en lui cédant, par voie d'inféodation, de sous-inféodation, ou autrement, quelques-unes des provinces qui sont hors de son obéissance, à condition que le prince s'oblige à lui livrer les autres.

2<sup>o</sup> Cet arrangement est considéré comme très-avantageux pour le prince d'Orange, qui de seigneur deviendrait prince libre, en assurant sa fortune et celle de ses enfants.

3<sup>o</sup> Les circonstances paraissent être extraordinairement favorables, à cause de la minorité du roi de France à laquelle on peut s'attendre prochainement <sup>1</sup>, et de la guerre même que le Roi fait aux Hollandais, celle-ci pouvant faciliter au prince d'Orange l'exécution de ce dont on conviendra avec lui.

4<sup>o</sup> Le roi d'Angleterre <sup>2</sup>, à ce qu'on croit, verra avec plaisir un arrangement qui tournera à l'avantage et à l'agrandissement de son gendre, et fera cesser la jalousie qu'il y a en ce royaume par rapport à l'empire de la mer, ainsi que l'encouragement que les puritains d'Angleterre trouvent en la république de Hollande. Ce sera en même temps pour lui une vengeance de l'appui qu'ont donné les Hollandais aux auteurs des présentes révoltes de son royaume.

5<sup>o</sup> Des États d'Allemagne il n'y a rien à craindre, vu la guerre qu'ils ont entre eux, et parce que l'Empereur sera favorable au traité qui se conclura. Quant aux Hollandais, on suppose que, le prince étant maître des troupes et des places et uni avec le Roi, ils seront forcés de se soumettre à ce que les deux parties auront concerté.

6<sup>o</sup> Si les précédentes ouvertures faites aux princes d'Orange sont demeurées sans résultat, on croit à Madrid que ç'a été plutôt parce qu'ils ont craint que le secret n'en fût dévoilé que par faute de désir d'un accommodement de leur part. Afin de lever cette difficulté, le Roi veut qu'aux Pays-Bas la négociation soit connue seulement de deux personnes, D. Francisco de Mello et celui qui ira traiter avec le prince; tout ce qui devra être écrit le sera de la main de Galarretta. Le prince ne pourra ainsi douter de l'observation du secret. Quant à la forme du traité et à la personne qui y interviendra de la part du prince d'Orange, on donnera à celui-ci toute satisfaction. L'évêque de Bois-le-Duc <sup>3</sup> paraît être celui qu'il convient d'en-

<sup>1</sup> Depuis quelque temps déjà la santé de Louis XIII déperissait. Il mourut le 14 mai 1643.

<sup>2</sup> Charles I<sup>er</sup>.

<sup>3</sup> Joseph de Bergaigne, anversois, de l'ordre de Saint-François. Il avait été nommé à l'évêché de Bois-le-Duc en 1637 et sacré en 1641. Il fut promu, en 1646, à l'archevêché de Cambrai, dont il prit possession le 27 juillet. Il mourut le 24 octobre de l'année suivante.

voyer en Hollande, pour sa prudence, sa fidélité et la connaissance qu'il a du pays : s'il y avait quelque obstacle de sa part, D. Francisco de Mello pourrait en choisir un autre.

7° En premier lieu il faut amener le prince d'Orange à entrer dans cette négociation, en se servant de sa femme ainsi que le temps et les circonstances le conseilleront. En second lieu il faudra savoir ce que le prince désire et comment il entendrait faire la division de ce qu'il voudra pour lui et de ce qu'il délivrera au Roi. Ces préliminaires convenus, on pourra lui demander la forme et le temps qu'il juge opportuns pour l'exécution du traité; s'il sera bien qu'elle ait lieu de suite; s'il conviendra qu'il y ait guerre ou trêve avec les Hollandais; s'il faudra disposer la matière de façon à profiter de la première occasion que donnera la France pendant la vie ou après la mort du roi très-chrétien; si, dans cette vue, il sera à propos que le Roi fasse la guerre à cette couronne ou conclue une trêve ou une paix avec elle. Au cas que, l'arrangement étant conclu, l'exécution en dût être différée, le gouverneur général des Pays-Bas et le prince d'Orange conviendraient, avec le plus grand secret, de la manière dont devraient opérer les armes du Roi et celles des Hollandais pour préparer cette exécution.

8° Quoique le Roi se réserve la résolution définitive quant à la démarcation des provinces à répartir entre lui et le prince d'Orange, D. Francisco de Mello est prévenu, en premier lieu, que le prince d'Orange doit s'obliger à laisser libres et paisibles toutes les Indes occidentales et à restituer la province de Brésil, en se contentant du libre commerce de toutes lesdites provinces avec les royaumes d'Espagne comme elles l'avaient avant la guerre.

9° A l'égard des Indes orientales, on tâchera d'obtenir le plus possible en faveur de l'Espagne.

10° Quant aux provinces hollandaises, le moins dont le Roi se pourrait contenter est : les places que l'ennemi tient en Brabant, avec les trois îles de Walcheren, de Ter Goes et de la Thole et les places qu'il y a dans ces îles, afin d'assurer la libre navigation de la rivière d'Anvers; tout ce que l'ennemi occupe en la province de Flandre; la partie de la Gueldre qui comprend Nimègue et le pays d'alentour, et une ou plusieurs places sur le Rhin, pour tenir libre la communication avec l'Allemagne.

11° Comme il est probable que le roi d'Angleterre, vu son affinité avec le prince, n'insistera pas sur la restitution du Palatinat inférieur, et que,

le prince étant de la religion qu'il est, les protestants d'Allemagne n'en réclameront pas la restitution aux fils du palatin proscrit, si le prince acceptait l'échange du droit que le Roi a au Palatinat contre la Frise et le comté de Zutphen, on pourrait l'admettre.

12° Le Roi recommande à D. Francisco de Mello et à la personne qui sera chargée de la négociation de faire en sorte que le traité lui soit aussi avantageux que possible. Une fois la négociation entamée, on sera attentif à ne pas la rompre sans un ordre exprès de sa part.

13° Afin que le prince d'Orange ait toute certitude que la négociation s'entame au su et avec le bon plaisir du Roi, Galarretta sera porteur d'une lettre pour D. Francisco de Mello qui pourra être communiquée au prince. S'il était besoin de quelque plein pouvoir spécial en outre de ceux qu'a don Francisco de Mello, on l'enverra incontinent.

14° Deux modes peuvent être adoptés pour la cession d'une partie des provinces au prince d'Orange : le Roi peut la lui donner directement en fief de la couronne d'Espagne, ou bien, en les reconnaissant comme dépendantes de l'Empire, lui en donner la sous-inféodation, si le prince préfère ce dernier parti.

15° Il faut demander au prince qu'il accorde dans toutes ses terres le libre exercice de la religion catholique, en insistant fortement là-dessus, toutefois sans rompre la négociation.

16° Quant aux places qui seront délivrées au Roi, il est clair qu'on y rétablira la religion catholique, en donnant, si cela est nécessaire (mais non autrement), le moins de temps possible aux hérétiques pour s'en retirer, comme on le fait en Flandre dans les places qui se rendent aux armes royales.

17° Galarretta rendra compte de ce qui précède à D. Francisco de Mello, et lui dira que le Roi se confie en sa prudence qu'il dirigera les choses de la manière qui convient à son service. Comme tout ce qu'il y aura à écrire sur cette matière devra être écrit de la propre main de Galarretta, il pourra, en se concertant avec D. Francisco de Mello, se dispenser de remplir les fonctions de sa charge de *veedor* de l'artillerie<sup>1</sup>.

Fol. 3 v°. Lettre du Roi à D. Francisco de Mello, Madrid, 9 mars 1643.

<sup>1</sup> Voy. les *Appendices*.